



RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE KERMARIA-SULARD

Préambule :

Le Restaurant Scolaire Municipal est ouvert à tout enfant scolarisé à Kermaria-Sulard. C'est un service à vocation sociale mais aussi éducative. La restauration scolaire n'est pas obligatoire, elle offre aux familles la possibilité de permettre à leurs enfants de prendre leur déjeuner dans de bonnes conditions. Si ce temps de pause déjeuner doit permettre à l'enfant de se nourrir, il doit être aussi un moment de détente et de convivialité.

Structure et fonctionnement :

Ce service est géré par une commission comprenant :

- Le Maire
- L'Adjointe aux Affaires Scolaires
- 3 Conseillers Municipaux
- 1 Représentant de parents d'élèves de l'école publique
- 1 Représentant de parents d'élèves de l'école privée
- Le Directeur de l'Ecole Publique
- La Directrice de l'Ecole Notre Dame
- Le Personnel Communal
- Le Responsable Sodexo

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal du 09 septembre 2019 a pour objet de définir les règles de fonctionnement du Restaurant Scolaire.

Inscription :

En début d'année scolaire, les familles doivent remplir la fiche d'inscription. Le règlement du Restaurant Scolaire et la Charte du Savoir Vivre des élèves leur sera remis. Des serviettes jetables seront fournies par le restaurant scolaire.

Ouverture :

Le Restaurant Scolaire fonctionne au rythme du calendrier scolaire. Après concertation avec les enseignants, les horaires des repas sont fixés de la façon suivante :

- 11 heures 40 pour l'école maternelle et primaire Ecole Notre Dame de la Joie 1^{er} service
- 12 heures 20 pour l'école primaire publique 2^{ième} service

Service au restaurant scolaire :

Classes concernées : Du CP au CM

Objectif : favoriser l'autonomie

Moyens : mise en place de saladiers, de maryses et de panières sur chaque table.

Dans la mesure du possible, un agent raconte une histoire au moment du dessert lors du 1^{er} service.

Disposition du restaurant scolaire : Service du 2^{ième} groupe sur les tables rectangulaires avec répartition de manière équitable des enfants.

Les tables rondes centrales seront utilisées à des fins de dessertes : serviettes, desserts...

Favoriser la participation des enfants.

Facturation et paiement :

Tarifs en vigueur, voir la délibération du 13 décembre 2021, jointe en annexe du règlement.

Il est rappelé que les familles remplissent une fiche d'inscription en début d'année : par exemple pour 2 jours fixes pour des petits, puis informent la mairie en cours d'année quand leur enfant passe dans la tranche à 3 ou 4 repas.

Les tarifs seront revus, chaque année. La délibération avec les nouveaux tarifs sera communiquée aux parents dès qu'il y aura un changement du tarif des repas.

Les modalités de Règlement :

La note de cantine est établie en fin de mois (à terme échu) en fonction du nombre de repas consommés dans le mois.

Vous recevrez par mail la facture et par courrier le titre exécutoire expédié par la Trésorerie de Lannion.

Le règlement se fera directement à la trésorerie de Lannion, 54 Rue de Kra Douar, en y joignant le coupon détachable du titre exécutoire reçu par la trésorerie. Vous pourrez régler

soit par chèque bancaire à l'ordre du trésor Public,

soit en numéraire chez le buraliste, voir lien ci-joint listes des buralistes agréés

impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

soit par prélèvement automatique (feuille à remplir donnée à la rentrée scolaire), accompagné du RIB.

soit par règlement en ligne, règlement par TIPI (titre payable par internet).

Vous trouverez le lien vers TIPI en vous connectant sur le site de la commune

<https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>

Il vous sera alors demandé l'identifiant et la référence Paiement Internet, renseignements que vous trouverez en bas de page du titre exécutoire.

A noter que si une régularisation du nombre de repas devait intervenir elle se fera systématiquement sur la note de cantine du mois suivant.

Pour bénéficier du tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant fréquentant le Restaurant Scolaire (Merci de bien vouloir fournir une copie du livret de famille au secrétariat de Mairie).

Le paiement des repas est une obligation. En cas de non-paiement, une lettre de relance est envoyée à la famille et la situation doit impérativement être régularisée.

A chaque fin d'année scolaire, un bilan des impayés sera effectué. A la rentrée suivante, l'inscription de l'enfant ne pourra être envisagée qu'après acquittement des impayés de l'année précédente. En cas de difficulté, les parents peuvent s'adresser à la Commission Communale d'Action Sociale par l'intermédiaire du secrétariat de mairie.

Absences :

Chaque jour un pointage sera systématiquement réalisé dans chaque classe et transmis au restaurant scolaire avant 9 heures, par conséquent, merci de bien vouloir informer l'école de l'absence de l'enfant.

En parallèle, la Municipalité s'est dotée d'un système de pointage des enfants au restaurant scolaire afin de faciliter la facturation.

Si une absence devait se prolonger, il est impératif d'en informer le directeur de l'école et le secrétariat de mairie

Pour les repas occasionnels, l'enfant devra être inscrit au plus tard le matin avant 9 heures, la fiche d'inscription sera à remplir.

Discipline :

Une Charte du Savoir Vivre doit être soigneusement lue par l'enfant et les parents. C'est un outil indispensable pour l'apprentissage des règles à respecter dans le cadre d'un partage de temps collectifs.

En cas de non-respect des règles, le personnel communal est habilité à sanctionner l'élève concerné, soit en le séparant momentanément du groupe (il prendra son repas à l'écart des autres), soit par la lecture du règlement. Si ce 1^{er} type de sanction ne suffit pas, un avertissement circonstancié sera adressé aux parents.

Divers :

Pour toute question relative à ce règlement et à ces modalités, vous pouvez contacter le secrétariat de la Mairie soit par mail ou par téléphone ou par le site de la commune <https://kermaria-sulard.fr/>

Horaires d'ouverture de la Mairie : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 13h30 17h15

Mercredi et Samedi : 09h00 11h45

Tél : 02 96 38 03 81 Mail : accueil@kermaria-sulard.fr